

Décision relative à la demande d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **KING 25 EW***

de la société SHARDA EUROPE b.v.b.a

enregistrée sous les n°2018-2929 et 2018-2930

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms TAZOL et TEBKING.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	KING 25 EW TEBUSHA 25 EW ORISHA TAZOL TEBKING
Type de produit	Générique
Titulaire	SHARDA EUROPE b.v.b.a Jozef Mertensstraat, 142 1702 DILBEEK Belgique
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	250 g/L - tébuconazole
Numéro d'intrant	982-2011.01
Numéro d'AMM	2170032
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

09 NOV. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)